



## Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

1205, rue de l'Église, Saint-Félix-de-Kingsey (Québec) J0B 2T0

Tél. : (819) 848-2321 Fax : (819) 848-2202

Site Internet : [www.saintfelixdekingsey.ca](http://www.saintfelixdekingsey.ca)

Courriel : [direction.generale@saintfelixdekingsey.ca](mailto:direction.generale@saintfelixdekingsey.ca)

---

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY**

**AVIS PUBLIC – À TOUTES PERSONNES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE  
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

La Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

Avis public est donné aux citoyennes et citoyens, à toute personne intéressée

**Objet : Deuxième projet de résolution pour un PPCMOI (Projet particulier de  
construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble)**

Avis est donné que :

1- À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 mai 2026, le conseil municipal a adopté le deuxième projet de résolution à sa séance régulière du 4 mai 2026 concernant un PPCMOI visant l'agrandissement d'un bâtiment industriel sur le lot 5 739 222, en zone I-1 (industriel).

2- Ce deuxième projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées dans les zones suivantes et décrites ci-dessous, afin que la résolution qui les contiennent soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

- a) Dérogation de la marge avant liée au bâtiment principal et à l'agrandissement souhaité, qui serait de 3 m plutôt que 10 m exigée au règlement de zonage numéro 527 dans la zone I-1 (dérogation de 7 m);

Une telle demande vise à ce que la résolution contenant ces dispositions soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition ou des dispositions.

La zone concernée est la zone I-1. Elle est située à l'intérieur du périmètre urbain et est circonscrite par les limites du périmètre urbain, dans la partie nord de celui-ci et adjacente à la route 255. La rue de l'Église définit également sa limite sud. Les zones contiguës sont la zone AP-1 dans la partie agricole ainsi que les zones C-3, C-8, et R-2 dans la partie urbaine. La zone AP-1 est située sur la majeure partie du pourtour du périmètre urbain, et comprend des terrains de part et d'autre d'une partie la route 243 et de la route 255, du chemin Mailhot jusqu'au 7<sup>e</sup> Rang, ainsi qu'une partie des terrains de part et d'autre du 6<sup>e</sup> Rang. Les zones C-3 et C-8 sont situées le long de la route 255 et la zone C-3 comprend aussi des terrains le long de la rue de l'Église, au nord de la rue Perreault. La zone R-2 finalement comprend les rues Comeau et Armand et les terrains de part et d'autre de ces rues.

Le tout, comme illustré sur le plan de zonage de la municipalité, faisant partie intégrante du règlement de zonage en annexe, et pouvant être consulté aux bureaux de la municipalité.

À noter que le projet de résolution est également assorti de conditions liées au projet afin d'encadrer la réalisation et la qualité de celui-ci. Ces conditions ne sont toutefois pas susceptibles d'approbation référendaire.

3- Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de



## Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

1205, rue de l'Église, Saint-Félix-de-Kingsey (Québec) JOB 2T0

Tél. : (819) 848-2321 Fax : (819) 848-2202

Site Internet : [www.saintfelixdekingsey.ca](http://www.saintfelixdekingsey.ca)

Courriel : [direction.generale@saintfelixdekingsey.ca](mailto:direction.generale@saintfelixdekingsey.ca)

signer une demande à l'égard de chacune des dispositions des projets peuvent être obtenus de la municipalité, à l'hôtel de ville situé au 1205 rue de l'église, du lundi au jeudi pendant les heures d'ouvertures.

4- Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité situé au 1205 rue de l'église à Saint-Félix-de-Kingsey, **au plus tard le 8e jour qui suit la présentation de cet avis public;**
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

5- Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 4 mai 2026:

- Être une personne physique, majeure (18 ans), de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle; ET
- Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir la demande, et, depuis au moins six mois, au Québec; OU;
- Être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir la demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner par ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 4 mai 2026, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

6. Toutes les dispositions du second projet de résolution qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Le second projet de résolution de PPCMOI peut être consulté au bureau de la Municipalité à l'hôtel de ville situé au 1205 rue de l'église, du lundi au jeudi pendant les heures d'ouvertures.

La présente publication fait foi d'avis aux personnes intéressées.

Fait à Saint-Félix-de-Kingsey le 19 mai 2026

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Alexandre Côté, directeur général / greffier-trésorier, exerçant au 1205, rue de l'Église à Saint-Félix-de-Kingsey, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public AUX endroits prévus à cette fin le 14 2026, conformément à la Loi et sur le site internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI je donne ce certificat de publication le 19 mai 2026 à 9h

Alexandre Côté  
Directeur général, Greffier Trésorier